

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance temporaire
 Assurance temporaire
 Assurance temporaire
 Assurance temporaire



Assurance temporaire
 Assurance temporaire
 Assurance temporaire

La responsabilité

Responsabilité civile
 Responsabilité civile
 Responsabilité civile



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité civile
 Responsabilité civile
 Responsabilité civile
 Responsabilité civile
 Responsabilité civile



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Exclusion de garantie
 Exclusion de garantie
 Exclusion de garantie
 Exclusion de garantie
 Exclusion de garantie

Principales restrictions :

Restriction de garantie
 Restriction de garantie



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile : Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires Français d'Outre Mer, dans la principauté de Monaco et la vallée d'Andorre, Etat du Vatican, Liechtenstein, Saint Marin, ainsi que dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

- **A la souscription du contrat :**
 - Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration en ligne lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
 - Régler la cotisation indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment, notamment:
 - toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais fixés par le contrat
 - Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et vous soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera
 - Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
 - En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour la durée de garantie et à la date indiquées dans le contrat. Elles peuvent être payées auprès de l'assureur ou de son représentant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet et prennent fin aux dates indiquées dans le contrat. La prise de garantie débute au minimum 15 minutes après le règlement à la souscription et se termine à la date indiquée au contrat. Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée temporaire indiquée au contrat. Il ne se renouvelle pas automatiquement à sa date d'expiration.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Il ne vous est pas possible de résilier le contrat, celui-ci étant à durée ferme sans tacite reconduction.

Pas d'annulation, ni de résiliation, ni de remboursement (à compter de la date d'effet).